

**Tarification: Bon à savoir**

Partie 16, newsletter de novembre 2025

## Une adhésion accrue grâce au traitement en groupe (7330/25.410)

**Les traitements en groupe peuvent avoir des effets très motivants sur les patient·e·s. Échanger avec des personnes sujettes aux mêmes difficultés profite notamment à celles et ceux qui ont encore un long chemin à parcourir.**

### **Dans quels cas le traitement en groupe est-il préconisé?**

Le traitement en groupe est un type d'intervention approche physiothérapeutique sous-estimé. Il est bien moins souvent proposé que les autres formes de traitement dans les cabinets de physiothérapie.

Il présente pourtant des intérêts dans diverses situations. Il peut par exemple grandement favoriser l'adhésion (disposition des patient·e·s à participer activement au traitement). En groupe, de nombreuses personnes ont plus de facilité à se motiver, en particulier en présence de patient·e·s qui rencontrent les mêmes problèmes qu'elles. Rassembler des patient·e·s qui effectuent les mêmes traitements actifs constitue par ailleurs une mesure très économique pour notre système de santé.

### **Quelles sont les conditions-cadres?**

Le groupe doit être aussi homogène que possible. Autrement dit, les patient·e·s doivent présenter des diagnostics ou des tableaux cliniques similaires (ostéoporose, mal au dos, rééducation pulmonaire, rééducation cardiaque, etc.). Pendant la séance en groupe, seules des interventions physiothérapeutiques sont utilisées. Les activités physiques spécifiques comme la marche nordique, le Feldenkrais ou le yoga ne sont pas des prestations couvertes par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Quelques caisses-maladie remboursent toutefois ces méthodes via l'assurance complémentaire. Dans le cadre de la physiothérapie, le traitement en groupe doit obligatoirement être pratiqué dans une salle de traitement ou en piscine. Il s'agit d'un entraînement accompagné dans le cadre duquel tous les participants effectuent simultanément le même programme, contrairement à l'entraînement thérapeutique (MTT) lors duquel plusieurs patient·e·s s'entraînent simultanément, de manière autonome, avec des plans d'entraînement individuels.

### **Quelle est la durée d'un traitement en groupe?**



**Dans le domaine de la LAMal:** Tout comme pour les autres forfaits de séance, le traitement en groupe (7330) n'est soumis à aucune contrainte temporaire. Il doit cependant satisfaire aux critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE).



**Dans le domaine de la LAA:** Le traitement en groupe est facturé via la position tarifaire 25.410 «Traitement du patient (séance en groupe)». Il s'agit d'un tarif horaire par période de 5 minutes, avec une durée maximale de 75 minutes par séance de traitement. Le temps inclut la préparation, le temps d'attente entre les patient·e·s et la rédaction de comptes-rendus. La taille du groupe n'est plus limitée; sa composition relève de la responsabilité du ou de la physiothérapeute. La méthode du diviseur est appliquée pour la facturation, c'est-à-dire que le coût total de la séance est divisé par le nombre de patient·e·s présent·e·s. Retrouvez plus de détails sur la méthode du diviseur [ici](#).

#### Comment le traitement en groupe est-il prescrit?



**Dans le domaine de la LAMal:** Comme pour le traitement individuel, un diagnostic clairement défini doit figurer sur l'ordonnance de traitement en groupe. À la section «Intervention physiothérapeutique», le prescripteur doit indiquer «Traitement en groupe». Sinon, à l'instar du traitement individuel, l'[article 5 paragraphes 2 à 4 de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins \(OPAS\)](#) s'applique. La prescription médicale est par conséquent valable pour 9 séances de traitement en groupe. Pour le début du traitement, la règle des 5 semaines doit être respectée. Au bout de 36 séances, le prescripteur doit demander la poursuite des soins en soumettant un rapport médical au médecin conseil de la caisse-maladie (demande de prise en charge).



**Dans le domaine de la LAA:** Comme toute autre prestation de physiothérapie, le traitement en groupe est prescrit avec le nouveau formulaire uniforme de prescription. La mention spécifique «traitement en groupe» par le ou la médecin n'est pas obligatoire, étant donné que la forme concrète du traitement relève de la compétence du ou de la physiothérapeute. Il est primordial de disposer d'une ordonnance médicale valable pour la physiothérapie, sur la base de laquelle le traitement en groupe (position 25.410) peut être réalisé. L'ordonnance est valable tant que les séances prescrites ne sont pas épuisées. Une garantie préalable de prise en charge n'est pas nécessaire.

#### Un traitement individuel peut-il être proposé en parallèle au traitement en groupe?

Un traitement parallèle est autorisé lorsqu'il est indiqué et [conforme aux exigences EAE](#) (art. 32 LAMal). L'important est de respecter le nombre total de séances: les séances de traitement en groupe et de traitement individuel effectuées dans le cadre d'un même diagnostic doivent être décomptées ensemble. À partir de 36 séances, une demande de poursuite de la prise en charge est indispensable.



**Dans le domaine de la LAMal:** Une séance individuelle et une séance en groupe ne peuvent pas avoir lieu le même jour.



**Dans le domaine de la LAA:** Une séance individuelle et une séance en groupe peuvent avoir lieu le même jour si cela est pertinent et utile pour le déroulement du traitement.

#### Quid de la facturation?



**Dans le domaine de la LAMal,** le traitement en groupe est toujours facturé via la position tarifaire 7330, au forfait à la séance. Il compte 25 points tarifaires par patient·e et séance. Un groupe doit être composé de deux patient·e·s au minimum

et jusqu'à cinq au maximum. À partir de six personnes, la présence d'un·e second·e physiothérapeute est requise. Si le traitement en groupe a lieu en bassin, le supplément 7352 peut être facturé. Le matériel de traitement comme le matériel de thérapie respiratoire peut être facturé via la position 7361. L'indemnisation pour le déplacement et le temps passé ne peut pas être combinée avec le traitement en groupe.



Dans le **domaine de l'AA/AM/AI**, le traitement en groupe est facturé via la position tarifaire 25.410 «Traitement du patient (séance en groupe)». La facturation se fait par période de 5 minutes, avec une durée maximale de 75 minutes par séance de traitement. Le coût de la séance est partagé entre le nombre de patient·e·s présent·e·s selon la méthode du diviseur; le prix par patient·e·varie donc en fonction de la taille du groupe. L'indemnisation du ou de la thérapeute ne dépend pas de la taille du groupe. La taille maximale du groupe n'est plus spécifiée, la responsabilité d'une composition appropriée du groupe appartient au ou à la physiothérapeute. Pour un traitement en groupe dans l'eau, il est possible de facturer le supplément 25.650 «Supplément pour l'usage d'un bassin de marche ou d'une piscine (séance en groupe)».

#### **Bon à savoir**

«Bon à savoir» est une série d'articles consacrés à la tarification et à ses pièges publiée dans notre newsletter mensuelle. Ces articles abordent des thèmes qui concernent nos membres et au sujet desquels notre équipe 'Tarifs' fournit des renseignements au quotidien.